



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-511

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-09-08-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - trésorerie de Paris/Centres Hospitaliers Spécialisés (2 pages)	Page 3
75-2023-09-08-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Paris 8ème Madeleine (3 pages)	Page 6
75-2023-09-08-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de recouvrement spécialisé parisien 1 (2 pages)	Page 10
75-2023-09-08-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 15ème Ouest (3 pages)	Page 13
75-2023-09-08-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - trésorerie des Etablissements Publics Locaux (3 pages)	Page 17
75-2023-09-08-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE 9ème (4 pages)	Page 21

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-11-00001 - Arrêté n° 2023-01047 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (7 pages)	Page 26
75-2023-09-11-00006 - Arrêté n°DDPP 2023-00544 Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris (4 pages)	Page 34

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00016

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
trésorerie de Paris/Centres Hospitaliers
Spécialisés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés
27 bis rue des Meuniers
75012 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Pascal LACROIX, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elodie CARITEY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M Sylvain DALUT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2023

Le comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

signé

Pascal LACROIX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
Paris 8ème Madeleine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

Désignation du service (8E MADELEINE)

Adresse du service

5 R. de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

Paris, le 8/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 76 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, désignés ci-après :

MOUBECHÉ Marie-Françoise	SIARRAS Brigitte	ORY Pascal
REDON Jérémy	TURPIN Christophe	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

PETRY Emilie	RIBET Aline	ALQUIER Patrick
CORBIERE Camille	DESILLES Fanny	ESNOL Jean-Pierre
ESPOUR Stéphane	FELIPE Antoinette	GONGON Annie
LAHURE Pascal	LIMINANA Dominique	LONGUEVILLE Eric
RENE-MARTIN Céline	THILLOY Corinne	VAN DE LAAK Emilie
ZILLIOX Julien	SABAU Sébastien	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AIDOUDI Radouane	ARDUINI Adrien	VIGNON Pierre-Yves
BEN OTHMAN Cerine	BEN YACOUB Imen	BERTOLO Florence
DEBEUGNY Quentin	DO Maurice	FIBLEUIL Cyril
GOTAL Chantal	GUIA Yael	HOCHEDÉ Cedric
MICHEL Pascal	LORMEL Clovis	MAUGER Fanny
QUILLEVERE Arnaud	REGNIEZ Tiffany	MORIN Olivier
PELMARD Hélène	PESTEL DIVRY Colette	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MOUBECHÉ Marie-Françoise	Inspectrice	76 000
SIARRAS Brigitte	Inspectrice	76 000
ORY Pascal	Inspecteur	76 000
REDON Jérémy	Inspecteur	76 000
TURPIN Christophe	Inspecteur	76 000
ALQUIER Patrick	Contrôleur	10 000
PETRY Emilie	Contrôleur	10 000
RIBET Aline	Contrôleur	10 000
BERTOLO Florence	Agent	2 000
MAUGER Fanny	Agent	2 000
MICHEL Pascal	Agent	2 000
PELMARD Hélène	Agent	2 000
REGNIEZ Tiffany	Agent	2 000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de recouvrement spécialisé parisien 1



Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DJIGO Aissata, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1 et à M. COILIER Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
ARANCE Rachel	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
DELALBRE Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
JAVION Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LAMI Drenica	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LEGIER BILLETTE Lise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
VIGNES Pascale	Inspecteur	15 000 €	6 mois	100 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
MISCHLER Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	100 000 €
BACHETTI Christelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
GAQUIERE Christelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €	6 mois	100 000 €
ATLAN Virginie	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €
MBOTA Catherine	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €
SENTIS Bettina	Agent	2 000 €	6 mois	100 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 8 septembre 2023

Le Comptable du PRS Parisien 1

signé

Jean-Michel Pons

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
15ème Ouest



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 15eme OUEST
13-15 rue du général Beuret
75712 PARIS cedex 15



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 8/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme OUEST ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame Francine BORISENKO, inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Trong phuong TRAN, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts et de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) et en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDOLALLIAS Saabir	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERGER Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERTEAU Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRAUD Stephanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DAFIT Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DAPZOL Frederic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFAURET Agnes	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LABONNE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LACOURPAILLE Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCE Aurelie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUVELIN Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DAFIT Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BACHELET Julie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DAFIT Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises

signé

Michel TAMAIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00017

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
trésorerie des Etablissements Publics Locaux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux
94, rue Réaumur
75002 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Marc JOINOVICI, responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nassima MEZIANI, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux,
M. Philippe CABOUL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tout usager débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée, dans la limite de 5 000 €, à :

- Mme Catherine-Claude BILLOT contrôleur principale des finances publiques
- M. David CORONADO, contrôleur des finances publiques
- M. Aldo PASQUETTI, contrôleur des finances publiques
- Mme Emmanuelle ABRIEL, contrôleur des finances publiques,
- M. Didier OLLIVEAU, contrôleur des finances publiques
- M. Christophe PHILIPPE, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- 1°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tout usager débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 2°) opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services,
- 3°) exercer toutes poursuites, d'accorder des délais de paiement, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer
- 4°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 5°) d'effectuer des déclarations de créances,

Article 3

Les délégations précédemment consenties à :

- Monsieur Roger LUZI, inspecteur des finances publiques
- Madame Emmanuelle FRIDERICH, contrôeuse des finances publques
- Madame Anne delpech, contrôeuse des finances publiques
- Madame Elisabeth BOUGNOUX, contrôeuse des finances publiques

sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2023

Le comptable Responsable de la Trésorerie des
Etablissements Publics Locaux,

signé

Marc JOINOVICI

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-08-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE
9ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
de PARIS 9eme arrondissement
9 rue d'Uzès
75074 Paris CEDEX02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08/09/2023

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9eme arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ONIC Olivier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9eme, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DE CONTET Christophe	DJEZAIRI Sarah	FRIEDMANN Bénédicte
MARCOVICI Aude	LASCAUD Marie-José	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ADJADI Madina	AUFORT Karine	BLANC Laurence
BOEHLY Rachel	BOUILLANNE Frédéric	BRAS Jean-Michel
CASTEJON Sylvie	DANDO Sandrine	DOMARIN Olivier
EVAN Marie-Claire	GAUTHIEZ Thierry	GLEYO Gilles
GODINHO Aldina	ITKINE Sonia	LAFONT Hélène
LE GUILLOU Maryvonne	LORY Maryse	MEYER Eric
MISSOUM Régine	PIERAGNOLI Stephane	RESMER Chantal
ROUSSEL Céline	TAIEB Vincent	THEPAUT Marie-Claude
TOUZET Sophie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DE CONTET Christophe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
DJEZAIRI Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
FRIEDMANN Bénédicte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MARCOVICI Aude	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
LASCAUD Marie-Josée	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
DOMARIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
GAUTHIEZ Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
GHOUTI Fayçal	Agent des finances publiques	2 000 €
MAHI Zohra	Agente des finances publiques	2 000 €
LEVANNIER Maxime	Agent des finances publiques	2 000 €
MISSOUM Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
RESMER Chantal	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
VAÏTI Fabrice	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE CONTET Christophe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
DJEZAIRI Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
FRIEDMANN Bénédicte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MARCOVICI Aude	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LASCAUD Marie-Josée	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ADJADI Madina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AUFORT Karine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BLANC Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOEHLI Rachel	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOUILLANNE Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRAS Jean-Michel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASTEJON Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DANDO Sandrine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOMARIN Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GAUTHIEZ Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GLEYO Gilles	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GODINHO Aldina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ITKINE Sonia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAFONT Hélène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE GUILLOU Maryvonne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LORY Maryse	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MEYER Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MISSOUM Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIERAGNOLI Stephane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RESMER Chantal	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUSSEL Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
TAIEB Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
THEPAUT Marie-Claude	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
TOUZET Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Pierre VERGUIN

Préfecture de Police

75-2023-09-11-00001

Arrêté n° 2023-01047 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

arrêté n° 2023-01047

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARREDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police, et M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'Etat, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme Véronique DE MATOS, la

délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa AKHMETELI, par Mme Laurie MARIVAT, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :
 - o des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - o des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Philippe BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLANCHARD, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la réception des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers

signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;

- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite ;
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire de classe administrative supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de l'instruction et les décisions prises dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile .

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Gaëlle MAIRE, Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Toymina SOULA, attachées d'administration de l'Etat, ainsi que MM. Charles THURIES et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale

d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, et par Mmes Céline ROMANO et Sylvie GOUNOU, attachées d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 24

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2023.

Article 25

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-09-11-00006

Arrêté n°DDPP 2023-00544

Accordant subdélégation de signature au sein de
la direction départementale interministérielle de
la protection des populations de Paris

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n°DDPP 2023-00544

**Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
interministérielle de la protection des populations de Paris**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination, par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON est nommée directrice départementale de la protection des populations de Paris à compter du 15 novembre 2021;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination, par lequel M. Olivier HERY est nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris à compter du 22 novembre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00826 du 11 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations de Paris, M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 23 de l'arrêté n°2023-826 du 11 juillet 2023 pris en application des articles L .522-1 et R. 522-1 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON directrice départementale de la protection des populations de Paris, et de M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 23 de

l'arrêté n°2023-826 du 11 juillet 2023, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé :

- M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne,

- M. Jean Pierre BARBOTIN directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête,

- Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement,

- M. Yacine BACHA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,

- Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON directrice départementale de la protection des populations de Paris, et de M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris,

M. Jean Pierre BARBOTIN directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions pris en application des articles L .522-1 et R. 522-1 du code de la consommation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Yacine BACHA, Mme Sophie ROMAGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, directement placés sous l'autorité de M Yacine BACHA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par Mme. Delphine VINCENT, commandante de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; M. Lanny CISSE, ingénieur principal,
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, M. Kevin MICHAUT, inspecteur principal, directement placés sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;
- M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;
- Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2023.

Article 6 : Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice départementale de la protection des populations de Paris, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur adjoint de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 11/09/2023

pour le préfet de police,
et par délégation,

La directrice départementale de la
protection des populations de Paris,

Marie Hélène TREBILLON